



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la cinquante et unième session
(10 février et 20 décembre 2012
et 6-15 février 2013)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2013
Supplément n° 6



Conseil économique et social
Documents officiels, 2013
Supplément n° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la cinquante et unième session
(10 février et 20 décembre 2012
et 6-15 février 2013)**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres.

Résumé

À sa cinquante et unième session ordinaire, session d'examen du cycle biennal tenue les 10 février et 20 décembre 2012 et du 6 au 15 février 2013, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ». Elle a aussi examiné les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

À l'ouverture de la session, la Commission a notamment entendu des allocutions du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Pendant sa session de deux semaines, la Commission a tenu quatre tables rondes de haut niveau sur : a) le thème prioritaire; b) la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015; c) le rapport du Secrétaire général sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement; d) le rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes ».

On trouvera sur le site Web de la Commission (à l'adresse <http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2013/PanelDiscussions.aspx>) le compte rendu des débats sur le thème prioritaire et sur la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015, établi par la Présidente.

Pour ce qui est de l'examen des plans et programmes d'action des Nations Unies relatifs à la situation de certains groupes sociaux, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés a présenté son rapport à la Commission.

Au sujet des méthodes de travail, le Président du Conseil économique et social et les cofacilitateurs ont tenu la Commission au courant de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, et leur exposé a été suivi d'un débat général.

La Commission a adopté cinq projets de résolution intitulés « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille », « Politiques et programmes mobilisant les jeunes », « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà », « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement » et « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ». Elle a recommandé au Conseil économique et social d'en adopter quatre et a porté l'un d'eux à son attention.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption	1
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	20
C. Décision requérant l'intervention du Conseil	21
D. Résolution et décisions portées à l'attention du Conseil	22
II. Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission	27
III. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	28
A. Thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous	29
B. Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	31
C. Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015	35
IV. Questions relatives au programme et autres questions	36
A. Projet de programme de travail pour la période 2014-2015	36
B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	36
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission	37
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session	38
VII. Organisation de la session.	39
A. Ouverture et durée de la session	39
B. Participation	39
C. Élection du Bureau	39
D. Ordre du jour et organisation des travaux	40
E. Documentation	41
Annexe	
Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante et unième session	42

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁶, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁷,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005⁴ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁸, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises au cours de

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 3 à 7.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

ce sommet par l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Constatant que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique a été pleinement pris en compte dans les structures et mécanismes de l'Union africaine et prenant acte de la création de l'Agence de planification et de coordination du Partenariat en tant qu'organe technique de l'Union africaine pour remplacer le secrétariat du Nouveau Partenariat,

Demeurant préoccupé par le fait que, même si l'Afrique ne cesse de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès ne sont toutefois pas suffisants pour que tous les pays atteignent chacun de ces objectifs d'ici à 2015 et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par les répercussions que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours de l'énergie et des denrées et les problèmes posés par le changement climatique,

Ayant conscience qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat⁹, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de poursuivre les progrès vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et d'autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, telles que la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique organisée par la Commission de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Gouvernement japonais,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et stratégies de développement nationales et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains vers la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat⁹, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à intensifier,

⁹ A/57/304, annexe.

¹⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ E/CN.5/2013/2.

en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoigne en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Rappelle* les première et deuxième sessions de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, tenues respectivement à Windhoek du 27 au 31 octobre 2008 et à Khartoum du 21 au 25 novembre 2010, sur le thème du renforcement des politiques sociales dans une perspective d'inclusion sociale, se félicite de la tenue de la troisième session de la Conférence des ministres, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 novembre 2012, et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, la Position commune africaine sur les droits des personnes âgées en Afrique, la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé relatif à la Décennie africaine des personnes handicapées, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013;

5. *Accueille avec satisfaction* la déclaration ministérielle sur la libération du potentiel de l'Afrique en tant que pôle de croissance mondiale adoptée à l'issue de la cinquième réunion conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 22 au 27 mars 2012, et la déclaration de consensus sur la gestion et la mobilisation des ressources naturelles au service du développement de l'Afrique adoptée à l'issue du huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 23 au 25 octobre 2012;

6. *Salue* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment avec l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

7. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent;

8. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

9. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu;

10. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

11. *Note avec satisfaction* que grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de trente-deux pays qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'augmenter leurs dépenses dans les services sociaux;

12. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection sociale de base et aux services sociaux pour rompre le cycle de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale;

13. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans l'éducation et la santé afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté;

14. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut à celle des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

15. *Souligne* le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, dont ceux du Millénaire, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;

16. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

17. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

18. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations de l'Afrique avec les partenaires;

19. *Constate* que le mécanisme régional de coordination des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat vise à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités;

20. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce;

21. *Affirme* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'en procurer, et souligne qu'il faut faire plus pour promouvoir et mettre en œuvre une agriculture durable, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires et, plus généralement, améliorer

l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et, en outre, qu'il faut promouvoir les petites et moyennes entreprises, qui créent des emplois et améliorent les revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;

22. *Engage instamment* les gouvernements, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles;

23. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/205, en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

24. *Engage instamment* les pays africains à être attentifs à une croissance inclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois et d'améliorer les revenus réels par habitant dans les zones rurales et les zones urbaines;

25. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays africains, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, notamment par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi;

26. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays africains, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation et, à cet égard, prend note de l'initiative mondiale « L'éducation avant tout » lancée par le Secrétaire général et de ses objectifs, et invite les États Membres à contribuer à l'initiative, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes;

27. *Engage instamment* les pays africains et les partenaires de développement à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en faisant bénéficier ceux-ci de programmes d'éducation et de formation qui mettent l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme, l'aptitude à l'emploi et les capacités et facilitent le passage de l'école à la vie active, et en élargissant les programmes garantissant l'emploi, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines;

28. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité

de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent avoir un effet positif pour l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc sur la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris ceux du Millénaire;

29. *Estime également* que le fait que l'Afrique ait une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays africains créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et lois nationales;

30. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations aux compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante;

31. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

32. *Engage* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹²;

33. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays africains et leurs partenaires de développement à cet égard;

34. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

35. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, valeurs et principes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans leurs programmes d'aide au développement;

36. *Encourage* les pays africains et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement et à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, en

¹² Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

reconnaissant qu'un socle de protection sociale peut être une base solide de l'élimination de la pauvreté et de réduction de la vulnérabilité;

37. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus;

38. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

39. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à aider les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

40. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays africains à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

41. *Se félicite* de la nomination du nouveau Conseiller spécial pour l'Afrique et prie le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat, et notamment d'assurer le suivi et de rendre compte des progrès réalisés en vue de satisfaire les besoins de l'Afrique;

42. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

43. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre leurs efforts pour améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer d'examiner les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, outre les engagements convenus et pris concernant les besoins de développement de l'Afrique lors des grandes réunions au sommet et conférences organisées par les Nations Unies, et demande aux organismes des Nations Unies d'aider la Commission économique pour l'Afrique et les partenariats compétents à faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte des priorités de l'Afrique en matière de développement social;

44. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique à sa cinquante-deuxième session;

45. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l’Afrique et la Commission économique de l’Afrique et tenant compte des résolutions de l’Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011 et 66/286 du 23 juillet 2012, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de lui soumettre pour examen à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique, et d’y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le Nouveau Partenariat et notamment des recommandations sur les moyens d’accroître l’efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique.

* * *

Projet de résolution II **Préparation et célébration du vingtième anniversaire** **de l’Année internationale de la famille***

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l’Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011 et 67/142 du 20 décembre 2012 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l’Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l’Année internationale de la famille sont une bonne occasion d’attirer une nouvelle fois l’attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d’engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d’une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l’Année internationale de la famille fait partie intégrante de l’ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social,

Notant la part active que l’Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale s’agissant des questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l’information, notamment la collecte, l’analyse et la diffusion des données,

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 33 à 37.

Notant également qu'il importe d'élaborer, d'appliquer et d'assurer le suivi des politiques axées sur la famille, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations,

Conscient que c'est à la famille, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement,

Constatant que les grands objectifs de l'Année internationale de la famille et de ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année internationale de la famille et à son suivi,

Convaincu que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation relatives à l'élaboration des politiques de la famille et au renforcement des capacités,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014¹ et les recommandations qui y figurent;

2. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles;

3. *Prie* la Commission du développement social de continuer à examiner les préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014, et de tenir une réunion-débat pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année à sa cinquante-deuxième session;

4. *Prie également* la Commission du développement social d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en continuant de s'inspirer des thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale; b) plein emploi et travail décent pour tous : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale; c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations;

¹ A/68/61-E/2013/3.

5. *Invite* les États Membres à entreprendre des activités en vue du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national;

6. *Engage* les États Membres à créer des institutions nationales ou des organes gouvernementaux qui seront chargés de mettre en œuvre et de contrôler les politiques familiales et de mener des recherches sur l'incidence que les politiques sociales ont sur les familles, ou à renforcer les institutions et organes qui existent déjà;

7. *Engage également* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et d'encourager la solidarité entre les générations, et à faire connaître leurs bonnes pratiques dans ces domaines;

8. *Engage en outre* les États Membres à adopter des mesures de nature à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté se transmette de génération en génération, en octroyant des prestations axées sur la famille et des mesures de protection sociale, telles que des pensions de vieillesse, des prestations en espèces, des aides au logement, des allocations familiales et des allègements fiscaux;

9. *Engage* les États Membres à étoffer et à assouplir les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient d'un réaménagement des modalités de travail et puissent notamment se prévaloir de modalités et de formules de travail à temps partiel, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel, et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale, et conscient du principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

10. *Engage également* les États Membres à concourir à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale, notamment les pensions, et en débloquent des crédits en faveur de centres où les générations peuvent se rencontrer, de programmes de volontariat destinés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et de programmes de mentorat et de partage du travail;

11. *Encourage* les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales visant à prévenir la violence au sein de la famille dans son ensemble et, par là même, à renforcer le bien-être de tous ses membres;

12. *Recommande* aux organes et organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, de collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles ayant trait aux préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

13. *Engage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine;

14. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à concourir, selon qu'il conviendra, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

15. *Encourage* les États Membres à envisager, dans la perspective du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, de nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les établissements universitaires, selon qu'il conviendra, afin d'appuyer la conception de politiques et programmes axés sur la famille;

16. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et à la préparation de cet événement, et à communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques familiales, de sorte qu'elles soient incorporées aux rapports du Secrétaire général sur la question.

* * *

Projet de résolution III

Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000²,

Réaffirmant la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, adoptée le 13 décembre 2006, qui est un texte historique consacrant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit tout à la fois d'un traité relatif aux droits de l'homme et d'un outil de développement,

Rappelant les dispositifs opérationnels antérieurs, tels le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴ et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁵, où ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 48 à 50.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

⁴ A/57/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁵ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées et à promouvoir la conception dans une optique d'accessibilité universelle, selon les besoins, et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à la participation effective et sans restriction des personnes handicapées à tous les aspects du développement, ainsi que le fait d'encourager le respect de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Notant que, dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet, l'Assemblée générale a prié le système des Nations Unies pour le développement de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans ses activités opérationnelles de développement, notamment dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de remédier au manque de données adéquates et fiables sur le sort des personnes handicapées, et d'améliorer la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine dans l'ensemble du système,

Jugeant utile de consacrer, le 23 septembre 2013, une réunion de haut niveau au thème général « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », en vue d'intensifier l'action menée pour permettre aux personnes handicapées de profiter de tous les bénéfices du développement et les y associer, et espérant que son document final pourra contribuer utilement à la prise en compte des droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015,

Se félicitant que, depuis l'ouverture à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant⁶ le 30 mars 2007, cent cinquante-quatre États et une organisation d'intégration régionale ont signé la Convention, cent vingt-sept l'ont ratifiée ou y ont adhéré et une organisation d'intégration régionale l'a officiellement confirmée, quatre-vingt-onze États ont signé le Protocole facultatif et soixante-seize États l'ont ratifié ou y ont adhéré, et encourageant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif,

Notant que la Convention couvre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées,

Notant également que les personnes handicapées, qui courent un plus grand risque de vivre dans la pauvreté absolue, constituent 15 % de la population mondiale⁷, 80 % d'entre elles vivant dans les pays en développement⁸, et sachant à quel point la coopération internationale est importante pour soutenir l'action que mènent les États afin de prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement, en particulier pour les pays en développement,

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2518, n° 44910.

⁷ D'après le *Rapport mondial sur le handicap* publié en 2011 par l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, environ 15 % de la population mondiale vit avec un handicap.

⁸ Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale note que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 % et qu'elles vivent, pour 80 % d'entre elles, dans les pays en développement. Le chiffre de 80 %, qui provient du Programme des Nations Unies pour le développement, a été largement repris dans un document de travail intitulé « Disability and poverty: a survey of World Bank poverty assessments and implications » (Jeanine Braithwaite et Daniel Mont, document de travail n° 0805, Banque mondiale, février 2008).

Notant en outre que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement, d'importantes difficultés demeurent,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà »⁹;

2. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, notamment l'action qu'il mène en faveur de la création d'un Forum africain sur les handicaps, prend note de son rapport¹⁰ et l'invite à étendre son action à l'ensemble des régions, conformément à son mandat;

3. *Engage* la communauté internationale à profiter de toutes les occasions pour faire de la question du handicap une question transversale des programmes mondiaux de développement, et à lui donner la place qu'elle mérite dans le nouveau programme de développement pour l'après-2015 et pendant l'examen quadriennal complet;

4. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à concourir à la réalisation des objectifs du fonds d'affectation spéciale du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, notamment par des contributions volontaires;

5. *Demande* aux États Membres, aux organisations régionales concernées et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte des questions ayant trait au handicap et des droits des personnes handicapées dans l'action qu'ils mènent pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées bénéficient de cette action;

6. *Espère* que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sera couronnée de succès et engage le système des Nations Unies à appliquer les recommandations qui en seront issues en concertation avec les États Membres et les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées et d'autres parties concernées;

7. *Encourage* les États Membres, les commissions régionales et les organisations régionales à tenir compte, dans la mesure du possible, du point de vue des hommes, des femmes et des enfants handicapés dans le cadre de la coopération au service du développement et dans les priorités de développement nationales;

8. *Réaffirme* qu'il incombe au premier chef à chaque État Membre d'assurer son développement économique et social, notamment d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes en faveur des personnes handicapées;

9. *Invite* tous les États Membres et, selon les cas, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes, la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, et le secteur privé, à mettre sur pied des mécanismes de coopération et des partenariats stratégiques pour

⁹ E/CN.5/2013/9.

¹⁰ E/CN.5/2013/10.

faciliter la coopération technique dans le but de favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap;

10. *Encourage* la mobilisation de ressources de caractère durable pour permettre la prise en considération systématique de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux, et souligne à cet égard la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour soutenir l'action des États, au besoin par l'instauration de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays en développement;

11. *Souligne* que la coopération internationale est nécessaire pour institutionnaliser la question du handicap et préconise, à cet égard, un renforcement de la coopération technique par la formation, l'échange de données d'expérience et de savoir-faire, le transfert de connaissances et l'assistance technique en vue du renforcement des capacités, y compris institutionnelles, qui concernent notamment la planification, la gestion, le suivi et l'évaluation;

12. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies de renforcer les partenariats de coopération internationale entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et de renforcer le rôle qu'elle joue dans l'établissement de partenariats avec une grande diversité d'acteurs, en particulier avec les États Membres, les organisations de personnes handicapées et le secteur privé, pour ouvrir des perspectives et créer des lieux de concertation, dans le cadre des ressources existantes, afin de relier la question du handicap et les programmes de développement;

13. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, dans la mesure des ressources dont ces derniers disposent, et les autres parties prenantes à améliorer les données et les statistiques sur la question du handicap, compte tenu des lignes directrices publiées par l'Organisation des Nations Unies, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur les faits, et à faire part de leurs bonnes pratiques et de leur expérience pour vaincre les obstacles et favoriser un développement qui tienne compte de la question du handicap;

14. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des formes multiples ou aggravées de discriminations et pour qu'on ne les empêche pas de participer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et qu'il faut mettre un terme à l'inégalité des chances entre les femmes et les hommes handicapés;

15. *Souligne également* qu'il importe de consulter les personnes handicapées et de les faire participer activement, dans le cadre des organisations qui les représentent, à l'élaboration du nouveau programme de développement pour l'après-2015;

16. *Invite* les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'aider le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés à promouvoir l'égalisation des chances pour le compte de ces personnes et en les associant à cette action;

17. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission à sa cinquante-deuxième session un rapport annuel sur les activités qu'il aura menées concernant la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement;

18. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour le présenter à la Commission à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

* * *

Projet de résolution IV Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement¹ adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également les résolutions 65/182 du 21 décembre 2010, 67/139 du 20 décembre 2012 et 67/143 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée générale et les résolutions précédentes de l'Assemblée sur le vieillissement ainsi que la résolution 21/23 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2012,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Notant qu'il sera procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement créé par l'Assemblée générale au paragraphe 28 de sa résolution 65/182,

Rappelant que, dans sa résolution 2010/14 du 22 juillet 2010, il a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid suivrait la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation, qu'il aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social et que son thème s'intitulerait « Mise en œuvre intégrale du Plan d'action international de Madrid sur le

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 51 à 53.

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

vieillesse : situation sociale, bien-être et dignité, développement et pleine réalisation de tous les droits de l'homme des personnes âgées »,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »²,

Appréciant les mesures prises dans ce domaine par les États Membres ainsi que par les organes et organisations du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et faisant part de la préoccupation que lui inspire l'absence de progrès dans la réalisation des objectifs arrêtés à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Considérant la nécessité d'incorporer la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques relatifs aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des hommes et des femmes âgés,

1. *Constate* la réussite du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement¹ et ses résultats sur les plans international, régional et national, et constate aussi que les difficultés importantes auxquelles se heurtent les personnes âgées, qui compromettent leur participation à la vie sociale, économique et culturelle, restent liées, entre autres, à la discrimination fondée sur l'âge, aux mauvais traitements et à la violence, et à l'accès à des services de santé adaptés à l'âge, aux mesures de protection sociale et au marché du travail;

2. *S'inquiète* de ce que le vieillissement ne suscite pas toujours l'intérêt voulu et que les personnes âgées continuent souvent de souffrir de la pauvreté et de l'exclusion sociale;

3. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, en ayant à l'esprit l'importance capitale que l'interdépendance entre les générations au sein de la famille, la solidarité et la réciprocité revêtent pour le développement social et pour la pleine réalisation de tous les droits de l'homme des personnes âgées, et de garantir l'intégration sociale et la prévention et l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge, y compris en appelant l'attention sur la problématique hommes-femmes;

4. *Encourage également* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux un enseignement propre à combattre les stéréotypes négatifs et la discrimination à l'encontre des personnes âgées;

5. *Encourage en outre* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des actions en faveur de l'autonomisation et de la participation, de l'égalité entre les sexes, de la sensibilisation et du renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées sur des observations factuelles, les actions d'intégration, les approches participatives et les indicateurs;

6. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour développer leurs capacités nationales de fixer des priorités et de répondre aux priorités nationales recensées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, en ayant à l'esprit les besoins spécifiques des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle et de situation

² E/CN.5/2013/6.

d'urgence, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

7. *Demande* aux États Membres d'adopter les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action de Madrid sur le vieillissement, l'intégration de la problématique hommes-femmes, la pleine participation des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité;

8. *Encourage* les États Membres à soutenir la communauté nationale et internationale des chercheurs pour conduire des études sur l'utilité du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et les politiques sociales nationales;

9. *Encourage* également les États Membres à s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles peuvent être largement évitées ou réduites dans le cadre d'une démarche intégrant des interventions fondées sur des données factuelles, financièrement abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et intéressant de multiples secteurs;

10. *Invite* les États Membres à fixer des échéances pour les mesures à prendre au niveau national compte tenu des lacunes et des priorités recensées aux niveaux national et régional dans l'examen et l'évaluation, afin de renforcer la mise en œuvre;

11. *Invite également* les États Membres à nouer des partenariats, ou à les renforcer le cas échéant, avec les organisations de la société civile et les organisations de personnes âgées afin d'accroître leur capacité nationale en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques relatives au vieillissement, ou à renforcer les partenariats qui existent;

12. *Engage* les États Membres à continuer de participer véritablement à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment en améliorant la collecte de données et la mise en commun des idées, des informations et des pratiques de référence;

13. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

14. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales de poids à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

15. *Constata* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son

examen et à son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs centres de coordination pour le vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional;

16. *Invite* ses commissions techniques, dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, y compris, le cas échéant, en inscrivant la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, compte tenu de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées;

17. *Invite également* toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées, dans les limites de leur mandat, à donner une priorité accrue aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie;

18. *Encourage* la communauté internationale à élargir sa coopération pour appuyer l'action que mènent les pays en vue d'éliminer la pauvreté conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et notamment à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé;

19. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits au niveau national et à financer les travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations plus exactes, pratiques et précises et des analyses sur le vieillissement, selon le sexe et les handicaps, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques;

20. *Recommande* que la situation des personnes âgées soit prise en considération dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux du Millénaire³, et ait une place dans les débats concernant le programme de développement pour l'après-2015;

21. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits de l'homme des personnes âgées, afin, notamment, d'enrichir l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement;

22. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission du développement durable, à sa cinquante-deuxième session, en 2014, un rapport sur l'application de la présente résolution.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session

Le Conseil économique et social

- a) *Prend acte* du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante et unième session¹;
- b) *Approuve* l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission du développement social (E/CN.5/2013/12)

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

- b) Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 6 (E/2013/26).

- ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
- iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
- iv) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;
- v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question du handicap dans les programmes de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

- c) Questions nouvelles (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions nouvelles

- 4. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social)

- 5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

C. Décision requérant l'intervention du Conseil

3. Comme suite à la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de huit personnes à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 51/101
Nomination de membres du Conseil d'administration
de l'Institut de recherche des Nations Unies
pour le développement social

La Commission du développement social décide de présenter les huit personnes dont les noms suivent à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sous réserve de confirmation par le Conseil économique et social :

a) Jimí O. Adésínà (Nigéria), Asef Bayat (États-Unis d'Amérique), David Hulme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Joakim Palme (Suède) et Onalenna Doo Selolwane (Botswana), pour un mandat de quatre ans commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2017;

b) Bina Agarwal (Inde), Evelina Dagnino (Brésil) et Julia Szalai (Hongrie), pour un mandat de deux années supplémentaires commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2015.

D. Résolution et décisions portées à l'attention du Conseil

4. La résolution et les décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 51/1
Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

La Commission du développement social,

Rappelant les résolutions 50/81 et 62/126 du 14 décembre 1995 et du 18 décembre 2007, respectivement, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse tel qu'il figure dans les annexes de ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre général utile et des directives concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Réaffirmant que les quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés,

Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse intitulé « Dialogue et compréhension mutuelle », que l'Assemblée générale a adopté le 26 juillet 2011¹,

Consciente que les États Membres ont, au cours des dernières années, demandé une évaluation sérieuse de la situation des jeunes et un suivi des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, requièrent la participation pleine et effective

* Pour en savoir plus sur la teneur du débat, voir chap. III, par. 38 à 47.

¹ Voir résolution 65/312 de l'Assemblée générale.

des jeunes, des organisations de jeunesse et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais qui a proposé d'accueillir en 2014, à Colombo, une conférence mondiale sur la jeunesse axée sur la participation des jeunes à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et leur mobilisation en ce sens,

Rappelant ses résolutions 47/1 du 13 février 2009 et 49/1 du 18 février 2011 et les résolutions 64/130 et 65/312 en date du 18 décembre 2009 et du 20 juillet 2011, dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de proposer une série d'indicateurs liés au Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin d'aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme et, partant, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant acte du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt constitue l'un des cinq grands chantiers de notre époque,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies et avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse »²;

2. *Prend également note avec intérêt* de la note du Secrétaire général intitulée « Indicateurs proposés aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse »³;

3. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴ et ses quinze domaines prioritaires interdépendants, et engage les États Membres à en poursuivre l'exécution aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, tout en prenant en considération les vues des jeunes et des organisations de jeunesse;

4. *Encourage* les États Membres à élaborer des politiques et des plans d'action globaux, centrés sur l'intérêt supérieur des jeunes, en particulier des jeunes pauvres et marginalisés, qui traitent tous les aspects du développement des jeunes, et encourage aussi la communauté internationale et le système des Nations Unies à appuyer les programmes nationaux en faveur de la jeunesse et à développer et améliorer le cadre international existant dans ce domaine, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin de s'attaquer en tous points à l'ensemble des problèmes auxquels la jeunesse doit actuellement faire face;

5. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le renforcement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir l'accès à la protection sociale et aux

² E/CN.5/2013/7.

³ E/CN.5/2013/8.

⁴ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe, de l'Assemblée générale

services sociaux de base nationaux, qui sont particulièrement utiles pour renforcer l'autonomie des populations, et notamment des jeunes;

6. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunesse, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action;

7. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport³, en vue d'en choisir et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, les jeunes ruraux, les jeunes handicapés et les jeunes migrants, compte tenu du contexte national, social et économique de chaque pays;

8. *Engage* les États Membres à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage également les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes;

9. *Demande* aux États Membres d'accorder l'attention voulue aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et aux autres documents et programmes d'action sur la question, dont le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

10. *Souligne* qu'il importe de consulter abondamment les jeunes et les organisations de jeunesse et de les associer activement à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

11. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays;

12. *Encourage également* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects du développement des jeunes, compte tenu de la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes et du rôle important que peuvent jouer les garçons et les jeunes gens en faveur de l'égalité des sexes;

13. *Prend note avec intérêt* de la volonté de travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt énoncée dans le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, qui se traduit notamment par la nomination d'un envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, l'élaboration d'un plan d'action à

l'échelle du système sur la jeunesse, et la création, dans le système des Nations Unies, d'un dispositif relatif au volontariat des jeunes, et prie le Secrétaire général de l'informer sans attendre de ce projet et d'y donner suite;

14. *Note avec appréciation* le renforcement de la collaboration entre les entités des Nations Unies s'occupant de la jeunesse par le biais du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts déployés aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent le développement des jeunes et, à ce sujet, encourage une étroite collaboration avec les États Membres et d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations dirigées par des jeunes;

15. *Invite* les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation de représentants des jeunes de pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation des jeunes, et accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et appuyer la publication du *Rapport mondial sur la jeunesse* et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour encourager le versement de contributions au Fonds;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, y compris sur les progrès concernant les jeunes, conformément au Programme d'action quinquennal du Secrétaire général.

* * *

Décision 51/102

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission du développement social

La Commission du développement social prend note du rapport du Secrétaire général sur l'examen de ses méthodes de travail¹ et décide d'en renvoyer l'examen à sa cinquante-deuxième session.

* * *

Décision 51/103

Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquante et unième session

La Commission du développement social prend note des documents ci-après, dont elle était saisie à sa cinquante et unième session :

¹ E/CN.5/2013/12.

- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous »¹;
- b) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015 »²;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social³.

¹ E/CN.5/2013/3.

² E/CN.5/2013/11.

³ E/CN.5/2013/13.

Chapitre II

Questions d'organisation : poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission

Examen des méthodes de travail de la Commission

1. À sa 12^e séance, le 13 février 2013, la Commission a examiné ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/CN.5/2013/12).
2. Également à la 12^e séance, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général (E/CN.5/2013/12).
3. À la même séance, le Président du Conseil économique et social a fait une allocution.
4. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les cofacilitateurs des consultations de l'Assemblée générale sur la poursuite de l'examen de l'application de la résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social, ainsi que par les Représentants permanents de la Belgique et du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies.
5. À la 12^e séance encore, des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la Suisse et de la Fédération de Russie, et par l'observateur de l'Irlande (au nom de l'Union européenne).
6. Également à la 12^e séance, sont intervenus les représentants du Conseil international de l'action sociale et de Triglav Circle, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Décision de la Commission

7. À sa 12^e séance, le 13 février, la Commission a décidé, sur proposition de la Présidente, de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/2013/12) et d'en renvoyer l'examen à sa cinquante-deuxième session (voir chap. I.D, décision 51/102).

Chapitre III

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 3^e à sa 11^e et à ses 13^e et 14^e séances, les 6, 7, 8, 11, 12 et 15 février 2013. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2013/2);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous » (E/CN.5/2013/3);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement » (E/CN.5/2013/6);

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse » (E/CN.5/2013/7);

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Indicateurs proposés aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse » (E/CN.5/2013/8);

f) Rapport du Secrétaire général intitulé « Intégration de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà » (E/CN.5/2013/9);

g) Note du Secrétaire général intitulée « Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés » (E/CN.5/2013/10);

h) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015 » (E/CN.5/2013/11);

i) Rapport du Secrétaire général intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 » (A/68/61-E/2013/3);

j) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2013/NGO/1 à 48).

2. À la 3^e séance, le 6 février 2013, la Chef du Service des aspects sociaux du développement de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait le point sur l'ensemble des documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

3. À la 14^e séance, le 15 février, l'observateur des Fidji a présenté (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2013/L.7).
4. Par la suite, la Turquie¹ s'est portée coauteur du projet de résolution.
5. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.
6. Également à sa 14^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2013/L.7 et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution I).
7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

A. Thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

8. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour de sa 3^e à sa 5^e séance et à ses 10^e, 11^e et 14^e séances, les 6, 7, 12 et 15 février 2013.
9. À la 3^e séance, le 6 février, le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour a commencé et la Commission a entendu les déclarations des représentants du Nigéria, du Cameroun, du Gabon, du Mexique et des Philippines.
10. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des Fidji (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), de la Trinité-et-Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes), du Mozambique (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et du Chili.
11. À sa 5^e séance, le 7 février, la Commission a poursuivi le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu des déclarations des représentants de l'Autriche, de l'Ukraine, de la Chine, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, d'El Salvador, du Brésil, de l'Égypte, de Cuba, de la Suisse, de l'Équateur et l'Espagne.
12. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des Comores (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Paraguay, du Costa Rica, de la Finlande, de la France, de l'Afrique du Sud, d'Israël, du Danemark, du Botswana, de la Colombie et de la République démocratique populaire lao.

¹ Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

13. Également à la même séance, l'observateur de l'Union africaine a fait une déclaration.

14. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a repris le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu des déclarations des représentants de la République islamique d'Iran, du Bangladesh, du Népal, du Lesotho, de la Mongolie, du Pérou, du Zimbabwe, du Bélarus et de la République bolivarienne du Venezuela.

15. À la même séance, des déclarations ont été faites par des observateurs du Sénégal, de la Norvège, de l'Algérie, de la Jamaïque, du Maroc, de la Tunisie, de la Belgique, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, du Pakistan et du Nicaragua.

16. À sa 11^e séance, le 12 février, la Commission a poursuivi le débat général sur l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et entendu des déclarations des représentants de l'Éthiopie, du Burkina Faso, d'Haïti et de la République de Corée.

17. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Argentine, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya, du Kirghizistan et de l'Australie.

18. Toujours à la même séance, des représentants de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Ordre souverain de Malte ont aussi fait des déclarations.

19. À la 11^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

20. À la même séance, ont également été entendus les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : Conseil international de l'action sociale; International Presentation Association of the Sisters of the Presentation; Fraternité Notre Dame Inc.; International Committee for Arab-Israeli Reconciliation; Forum pour la mer Baltique; Mouvement international ATD quart monde; UNANIMA International; et Society of Catholic Medical Missionaries.

Réunion-débat et exposé sur le thème prioritaire

21. À sa 4^e séance, le 6 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème prioritaire intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ». Après les interventions liminaires de la Présidente, Sewa Lamsal Adhikari, Chargée d'affaires à la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de l'animatrice du débat, l'ancienne Première Ministre du Canada, Kim Campbell, la Commission a entendu les exposés des invités suivants : María Soledad Arellano, Vice-Ministre du développement social du Chili; Ahmad Zahir Faqiri, Représentant permanent adjoint de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Lauris Beets, Directeur chargé des affaires internationales et Conseiller principal du Ministre néerlandais des affaires sociales et de l'emploi pour les questions internationales; et Ronnie Goldberg, Directrice générale adjointe et spécialiste des politiques au Council for International Business des États-Unis d'Amérique (organisme affilié à la Chambre de commerce internationale). Les représentants du Mexique, de la Mongolie, de l'Allemagne, d'El Salvador et de l'Italie ont pris part au débat qui a suivi, ainsi que l'observateur

du Botswana. L'observateur de l'Union européenne est également intervenu, de même que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : UNANIMA International; International Presentation Association of the Sisters of the Presentation; le Conseil international de l'action sociale; et la Fondation Antonio Restrepo Barco. On trouvera le compte rendu du débat établi par la Présidente sur le site Web de la Commission (<http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2013/PanelDiscussions.aspx>).

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour

22. À sa 14^e séance, le 15 février, la Commission a décidé, sur proposition de la Présidente, de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous » (E/CN.5/2013/3) (voir chap. I.D, décision 51/103).

B. Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

23. La Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour à ses 3^e, 6^e, 8^e à 10^e, 13^e et 14^e séances, les 6, 7, 11, 12 et 15 février 2013.

24. À sa 8^e séance, le 11 février, la Commission a entendu un exposé de son Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés, Shuaib Chalklen. Dans l'échange qui a suivi, les représentants du Mexique et de la République de Corée se sont exprimés, ainsi que l'observateur de l'Union européenne.

25. À la même séance, le débat général sur l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour a été lancé et la Commission a entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, de Cuba, de l'Italie, de la République dominicaine, du Bangladesh, du Zimbabwe, de l'Allemagne, de la Suède, de la Chine, de l'Équateur, du Mexique et du Bélarus.

26. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), du Costa Rica, de la Thaïlande, de l'Argentine, de Malte et de la Roumanie.

27. À la 8^e séance, l'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

28. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : Association internationale de gérontologie et de gériatrie; Fondation internationale de la famille; et Alzheimer's Disease International – International Federation of Alzheimer's Disease and Related Disorders Societies, Inc.

29. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a poursuivi son débat général sur l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu une déclaration du représentant de l'Autriche.

30. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : Fédération internationale du vieillissement; Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud; American Association of Retired Persons; World Youth Alliance; et SustainUs.

**Réunion-débat et exposé sur le rapport du Secrétaire général intitulé
« Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international
de Madrid sur le vieillissement »**

31. À sa 6^e séance, le 7 février, la Commission a tenu une réunion-débat consacrée au rapport du Secrétaire général intitulé « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ». Après les interventions liminaires de la Présidente et de l'animateur du débat, Carlos García González, Vice-Président de la Commission et Représentant permanent adjoint d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a entendu les exposés des invités suivants : Paurina Mpariwa, Ministre du travail et des services sociaux du Zimbabwe; Rudolph Hundstorfer, Ministre autrichien du travail, des affaires sociales et de la protection du consommateur; Xiao Caiwei, Vice-Président du Comité national chinois sur le vieillissement; Carlos Roverssi Rojas, Ministre adjoint des affaires étrangères du Costa Rica; et Gisela Nauk, spécialiste hors classe des affaires sociales à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Les représentants du Mexique, du Gabon, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et d'El Salvador ont pris part au débat qui a suivi, ainsi que les observateurs du Chili, de la Finlande, d'Israël et du Kenya. L'observateur de l'Union européenne est également intervenu, de même que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : HelpAge International; Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées; et Cor Pro Adulto Mayor.

**Réunion-débat et exposé sur le rapport du Secrétaire général intitulé
« Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse :
coordination et collaboration des organismes des Nations Unies
pour leurs activités concernant les jeunes »**

32. À sa 9^e séance, le 11 février, la Commission a tenu une réunion-débat consacrée au rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes ». Après les interventions liminaires de la Présidente et de l'animatrice du débat, Diao Anna Sarr, Deuxième Conseillère à la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a entendu les exposés des invités suivants : Susanne Fries-Gaier, Conseillère à la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; Geraldine Fraser-Moleketi, Directrice de domaine d'activité au sein du Groupe de la gouvernance démocratique du Bureau des politiques de développement du Programme des Nations Unies pour le développement; Jayathma Wickramanayake, représentante sri-lankaise de la jeunesse à la soixante-septième session de l'Assemblée générale et à la Commission du développement social; et Samuel Díaz Fernández Littauer, représentant d'une organisation de jeunesse. Les représentants du Bélarus et de la République de Corée ont pris part au débat qui a suivi, ainsi que les observateurs du Portugal, du Chili, de l'Irlande et d'Israël. L'observateur de l'Union européenne est également intervenu,

de même que le représentant de SustainUS, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

33. À la 13^e séance, le 15 février, l'observateur des Fidji a présenté (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (E/CN.5/2013/L.3).

34. À sa 14^e séance, le 15 février, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

35. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Irlande a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne).

36. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2013/L.3 et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution II).

37. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

38. À la 13^e séance, le 15 février, l'observateur de la République de Moldova¹ a présenté, au nom de son pays, du Portugal¹ et du Sénégal¹, un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2013/L.4).

39. Par la suite, les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique¹, Bulgarie¹, Chypre¹, Danemark¹, Espagne, Estonie¹, Finlande¹, France¹, Grèce¹, Haïti, Irlande¹, Italie, Lituanie¹, Luxembourg¹, Malte¹, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne¹, République démocratique du Congo¹, République tchèque¹, Roumanie¹, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹, Slovaquie¹, Suède, Suisse, Togo¹, Turquie¹ et Ukraine.

40. À la 14^e séance, le 15 février, l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse a fait une déclaration.

41. À la même séance, la facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, Susana Vaz Patto (Portugal), a fait une déclaration et révisé oralement le projet de résolution.

42. Ensuite, l'Afrique du Sud¹, la Hongrie¹, la Lettonie¹, le Libéria, la République de Corée, la République dominicaine et la Slovaquie¹ se sont portés coauteurs du projet de résolution.

43. À la même séance, le représentant d'El Salvador et l'observateur du Portugal ont fait des déclarations visant à clarifier les révisions effectuées.

44. Également à la 14^e séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

45. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant d'El Salvador a fait une déclaration.

46. À la 14^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2013/L.4 tel que révisé oralement (voir chap. I.D, projet de résolution 51/1).

47. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Saint-Siège a fait une déclaration.

Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà

48. À la 13^e séance, le 15 février, la facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, Adriana Telles Ribeiro (Brésil), a fait une déclaration se rapportant au texte intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà » (E/CN.5/2013/L.5), déposé par la Présidente de la Commission à l'issue de consultations.

49. À sa 14^e séance, le 15 février, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2013/L.5.

50. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution III).

Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

51. À la 14^e séance, le 15 février, la Vice-Présidente de la Commission et facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, Larysa Belskaya (Biélorus), a fait une déclaration et corrigé oralement le texte intitulé « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement » (E/CN.5/2013/L.6), qu'elle a déposé à l'issue de consultations.

52. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait la Présidente, de déroger à l'article 52 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

53. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2013/L.6 tel que révisé oralement et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I.A, projet de résolution IV).

C. Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015

Réunion-débat et exposé sur le thème intitulé « Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015 »

54. À sa 7^e séance, le 8 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème intitulé « Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015 ». Après les interventions liminaires de la Présidente et de l'animateur du débat, Carlos García González, Vice-Président de la Commission et Représentant permanent adjoint d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a entendu les exposés des invités suivants : Sarah Cook, Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social; Timo Voipio, Conseiller principal pour la politique sociale et le travail décent au Ministère des affaires étrangères de la Finlande; Mawutor Ablo, Directeur chargé de la protection sociale au Ministère de l'emploi et des affaires sociales du Ghana; Stephen Pursey, Directeur du Département de l'intégration des politiques et Conseiller principal du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail; et Nikhil Seth, Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales. Les représentants du Libéria, de Cuba, du Mexique et de l'Italie ont pris part au débat qui a suivi, ainsi que les observateurs de l'Irlande et du Togo. L'observateur de l'Union européenne est également intervenu, de même que le représentant du Mouvement international ATD quart monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. On trouvera le compte rendu du débat établi par la Présidente sur le site Web de la Commission : <http://social.un.org/index/CommissionforSocialDevelopment/Sessions/2013/PanelDiscussions.aspx>.

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa c) du point 3 de l'ordre du jour

55. À sa 14^e séance, le 15 février, la Commission a décidé, sur proposition de la Présidente, de prendre note de la note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015 » (E/CN.5/2013/11) (voir chap. I.D, décision 51/103).

Chapitre IV

Questions relatives au programme et autres questions

1. La Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 de l'ordre du jour à sa 12^e séance, le 13 février 2013.

A. Projet de programme de travail pour la période 2014-2015

2. À la 12^e séance, le 13 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire sur le point 4 de l'ordre du jour, dans laquelle elle a appelé l'attention de la Commission sur le projet de programme de travail de la Division pour la période 2014-2015 (diffusé comme document non officiel sous la cote E/CN.5/2013/CRP.1).

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 12^e séance, le 13 février, la Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a rendu compte de travaux de l'Institut.

Décision de la Commission

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. À sa 12^e séance, le 13 février, la Commission a décidé de présenter la candidature des cinq personnes dont les noms suivent au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, pour un mandat de quatre ans commençant à la date de confirmation par le Conseil économique et social et expirant le 30 juin 2017 : Jîmî O. Adésîná, Asef Bayat, David Hulme, Joakim Palme et Onalenna Doo Selolwane (voir chap. I.C, décision 51/101).

5. À la même séance, la Commission a décidé de présenter de nouveau la candidature des trois personnes dont les noms suivent au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, pour un mandat de deux années supplémentaires commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2015 : Bina Agarwal, Evelina Dagnino et Julia Szalai (voir chap. I.C, décision 51/101).

6. À sa 14^e séance, le 15 février, la Commission a décidé, sur proposition de la Présidente, de prendre note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/2013/13) (voir chap. I.D, décision 51/103).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 14^e séance, le 15 février 2013. Elle était saisie du document relatif à l'ordre du jour provisoire et à la documentation de sa cinquante-deuxième session (E/CN.5/2013/L.2).
2. À la même séance, la Commission a adopté le document relatif à l'ordre du jour provisoire et à la documentation de sa cinquante-deuxième session (voir chap. I.B, projet de décision).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session

1. À la 14^e séance, le 15 février 2013, la Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, Amira Fahmy (Égypte), a présenté le projet de rapport de la Commission publié sous la cote E/CN.5/2013/L.1.
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Rapporteuse d'en établir la version définitive.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 10 février et 20 décembre 2012 et du 6 au 15 février 2013. Elle a tenu 14 séances (1^{re} à 14^e séance).
2. À la 3^e séance, le 6 février, la Présidente de la cinquante et unième session, Sewa Lamsal Adhikari (Népal), a ouvert la session ordinaire et fait une déclaration.
3. À la même séance, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont prononcé des allocutions.
4. Également à la même séance, la Présidente du Comité du développement social a fait une déclaration sur les résultats du Forum de la société civile tenu le 5 février 2013.

B. Participation

5. Les représentants de 44 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session (la liste des participants a été publiée, en anglais, sous la cote E/CN.5/2013/INF/1).

C. Élection du Bureau

6. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé que la Commission tiendrait, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.
7. Conformément à cette décision, à la 1^{re} séance de sa cinquante et unième session tenue le 10 février 2012, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Président :

Gyan Chandra Acharya (Népal)

Vice-Présidentes :

Larysa Belskaya (Bélarus)

Amira Fahmy (Égypte)

Emma Aparici (Espagne)

8. À sa 2^e séance, le 20 décembre 2012, la Commission a élu par acclamation les personnes dont les noms suivent aux sièges laissés vacants par la démission du Président et celle de la Vice-Présidente représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et au siège à pourvoir par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Présidente :

Sewa Lamsal Adhikari (Népal)

Vice-Présidents :

Julia Thallinger (Autriche)

Carlos García González (El Salvador)

9. À sa 3^e séance, le 6 février 2013, la Commission a chargé M^{me} Amira Fahmy (Égypte), Vice-Présidente, d'exercer également les fonctions de rapporteuse pour la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

10. À sa 3^e séance, le 6 février 2013, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.5/2013/1. L'ordre du jour était ainsi libellé :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002;
 - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015.
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

11. À la même séance, après une correction orale de la Présidente, la Commission a approuvé l'organisation des travaux établie dans l'annexe I du document publié sous la cote E/CN.5/2013/1, telle que modifiée oralement, et fixé le temps de parole qui serait accordé aux intervenants lors du débat général.

E. Documentation

12. La liste des documents dont était saisie la Commission à sa cinquante et unième session figure dans l'annexe au présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante et unième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
A/68/61-E/2013/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 »
E/CN.5/2013/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2013/2	3	Rapport du Secrétaire général intitulé « Les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2013/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous »
E/CN.5/2013/6	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »
E/CN.5/2013/7	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse »
E/CN.5/2013/8	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Indicateurs proposés aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse »
E/CN.5/2013/9	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Intégration de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà »
E/CN.5/2013/10	3 b)	Note du Secrétaire général intitulée « Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés »
E/CN.5/2013 /11	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : la dimension sociale du programme de développement mondial pour l'après-2015 »
E/CN.5/2013/12	2	Rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social »

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2013/13	4 b)	Note du Secrétaire général intitulée « Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social »
E/CN.5/2013/14	4 b)	Note du Secrétaire général intitulée « Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social »
E/CN.5/2013/L.1	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session
E/CN.5/2013/L.2	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2013/L.3	3 b)	Projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille »
E/CN.5/2013/L.4	3 b) iii)	Projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes »
E/CN.5/2013/L.5	3 b)	Projet de résolution intitulé « Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà »
E/CN.5/2013/L.6	3 b) iv)	Projet de résolution intitulé « Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement »
E/CN.5/2013/L.7	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2013/CRP.1	4 a)	Projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales pour la période 2014-2015
E/CN.5/2013/NGO/1-48	3 a) et 3 b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

